Liste des délibérations du Conseil Municipal Du lundi 5 février 2024

PRESENTS : Mesdames Fatima BOURGEOIS, Nathalie BROTHIER, Corinne BADAIRE, Christine MARTINELLI, Marie-Christine TORRENTE, Taline DUPUPET, Nathalie MAZARS,
Messieurs Cyril DEMOLIS, Dominique MAURE, Didier de VETTOR, Eric ANSART, Hubert DEMOLIS, Joël GILBERT, José TAVARES, Alexandre BESSIERE, Jason DA COSTA, Guillaume LEGRIN, Bernard HUVENNE Michel DAVID,
PROCURATIONS : Audrey COLIN *à Jason DA COSTA,* Noémie BALLY *à Nathalie BROTHIER*, Richard REALE *à Bernard HUVENNE,* David MULLER *à Guillaume LEGRIN*
ABSENTS EXCUSES : Fabienne ROZE, Yannick DEBEUGNY, Jean-Philippe LAMBERT, Héloïse LIOT-YVOZ, Franck HOUVER, Cédric PLASSAT,
SECRETAIRE DE SEANCE : Alexandre BESSIERE

Délibération N°2024-02-01 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET PRINCIPAL
Vu le projet de budget primitif 2024 ;
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime,

- Approuve le budget primitif 2024 de la commune de Sciez, détaillé ci-dessous :

Section d' Investissement

DEPENSES		BP 2024	RECETTES		BP 2024
OO1	Solde d'exécution reporté	-	OO1	Solde d'exécution reporté	-
O40	Opérations d'ordre entre section	373 361,00	O21	Virement de la section de fonctionnement	1 000 000,00
O41	Opérations patrimoniales	-	O24	Produits de cessions	1 032 870,39
10	Dotations, fonds ... (remb. TLE)	2 500,00	O40	Opérations d'ordre entre section	501 911,83
16	Capital des emprunts	1 016 850,00	O41	Opérations patrimoniales	-
20	Immo. Incorp. Frais d"études ...	36 643,00	10	Dotations (FCTVA + Taxe d'aménagement)	3 397 010,95
204	Subvention d'équipement versées	92 297,00	*1068*	*Affectation res N-1*	-
21	Immo Corp. Achat terrain, matériel...	2 007 902,63	13	Subvention sur travaux, équipement...	890 777,93
23	Immo en cours, construction, installation...	7 053 737,53	16	Emprunt	4 000 000,00
27	Autres immobilisations financières	239 279,94	21	Immobilisations corporelles	-
			27	Autres immobilisations financières	-
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		**10 822 571,10**	**TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT**		**10 822 571,10**

Section de fonctionnement

DEPENSES		BP 2024	RECETTES		BP 2024
O11	Charges à caractère général	2 070 416,17	*OO2*	*Excédent Antérieur reporté*	-
O12	Charges de personnel	2 899 650,00	O13	Atténuation de charges	41 000,00
O14	Atténuation de produits	296 300,00	O42	Opérations d'ordre entre section	373 361,00
O23	Virement à la section investissement	1 000 000,00	70	Produits des services	563 000,00
O42	Opérations d'ordre entre section	501 911,83	73	Impôts et taxes	9 800,00
65	Autres charges de gestion courante	1 296 800,00	731	Fiscalité locale	4 568 560,00
66	Charges financières	476 922,00	74	Dotations et participations	2 732 200,00
67	Charges exceptionnelles	3 000,00	75	Autres produits de gestion courante	194 189,00
68	Provisions	5 000,00	76	Produits financiers	50,00
			77	Produits exceptionnels	62 640,00
			78	Reprise sur amortissement et provisions	5 200,00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		**8 550 000,00**	**TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT**		**8 550 000,00**

Délibération N°2024-02-02 : **APPROBATION DES TARIFS DU REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE AU 1ER JANVIER 2024**
Vu la délibération N°20231202 du 14-12-2023 approuvant de choix du délégataire et la convention de DSP et ses annexes ;
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime,

- Approuve les tarifs du repas au restaurant scolaire à compter du 1er janvier 2024 détaillés ci-après :

Quotient Familial	Tarif
0 à 400 €	2.95€
401 à 620 €	3.69€
621 à 800 €	4.54€
801 à 1200 €	5.39€
1201 à 1600 €	5.49€
1601 à 1800 €	5.70€
Plus de 1800 €	5.81€

Délibération N°2024-02-03 : **APPROBATION DES TARIFS DU PORT DE PLAISANCE 2024**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime,

- Approuve les tarifs 2024 du port de plaisance détaillés ci-dessous :

Catégorie		*Prix au m2*
1	**Place annuelle**	
	Ponton	52,50 €
	Pendille	33,60 €
2	**Place saisonnière - Base mois/m2**	
	- Basse saison du 1er octobre au 31 mai :	
	Ponton	10 €
	Pendille	7 €
	- Haute saison du 1er juin au 30 septembre:	
	Ponton	35 €
	Pendille	18 €
3	**Place entreprise à but lucratif soumise à convention**	53 €
4	**Place visiteur : nuitée de 17h00 à 12h00**	***Prix en €***
	Ticket bleu < 2,60 m de large	16 €
	Ticket blanc ≥ 2,60 m de large	20 €
5	**Badge de mise à l'eau**	
	Ticket jaune : 1 aller/retour	5 €
	Ticket vert : 4 aller/retour	20 €
	Ticket rouge : 12 aller/retour	60 €
	Badge rechargeable ou permament	10 €
6	**Prestations**	
	Lavage bateau Karcher	8 €
	Remplissage eau	5 €
	Utilisation des pompes à eaux usées	GRATUIT
7	**Frais de grutage et mise à l'eau exceptionnelle**	
	- Chantier naval de Sciez :	
	Bateau < 14 m	GRATUIT
	Bateau ≥ 14 m et < 15 m	200 €
	Bateau ≥ 15 m et < 20 m	800 €
	Bateau ≥ 20 m	1 500 €
8	**- Chantier naval extérieur de Sciez :**	
	Bateau < 14 m	1 000 €
	Bateau ≥ 14 m et < 15 m	2 000 €
	Bateau ≥ 15 m et < 20 m	5 000 €
	Bateau ≥ 20 m	8 000 €
9	**Redevance usage électricité**	
	Fourniture compteur	102 €
	Forfait main d'œuvre	130 €
	Redevance usage	0,16 € /u
	Electricité moins de 3 amp	
10	**Accès WIFI (Numéro de connexion à disposition à la Capitainerie)**	GRATUIT
11	**Frais administratifs (Titre exécutoire Trésor Public)**	50 €

Délibération N°2024-02-04 : **CREATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES**

Vu l'article L.313-1 du code général de la fonction publique ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime,

- Décide de créer un emploi fonctionnel de directeur général des services à temps complet à compter du 1er février 2024.
- Acte que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2024 et suivants.

Délibération N°2024-02-05 : **ADOPTION DE LA PRIME DE RESPONSABILITE POUR L'EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 6-1, 47 et 53 ;

Vu le décret n°86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadre, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration ;

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

Vu le décret n°87-1102 du 30 décembre 1987 modifié relatif à l'échelonnement indiciaire de certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés

Considérant que les fonctions exercées, les contraintes et le niveau de responsabilité attendu justifient l'octroi d'une prime de responsabilité à l'emploi de Directeur Général des Services ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime,

- Adopte la prime de responsabilité pour l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services de la strate démographique de 2 000 à 10 000 habitants.
- Autorise Monsieur le maire à attribuer cette prime dans la limite du taux maximal de 15% du traitement soumis à retenue.
- Précise que l'attribution de cette prime est compatible avec l'attribution de toute autre prime et d'indemnité prévue par délibération.
- Précise que sauf en cas de congé annuel, congé pris dans le cadre d'un compte-épargne-temps de maladie ordinaire, de maternité ou de congé d'invalidité temporaire imputable au service, le versement de cette prime est interrompu lorsque le bénéficiaire n'exerce pas, pour quelque raison que ce soit, la fonction correspondant à son emploi. Le directeur général des services ou directeur des services peut, pendant la même période, se voir attribuer le bénéfice de cette prime dans les mêmes conditions.
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2024.
- Charge Monsieur le maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°2024-02-06 : **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER JANVIER 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

Vu la délibération du 13 décembre 2007 votant de taux de promotion de grade pour tous les cadres d'emplois ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime,

- Décide de la création des postes suivants :
  - Deux adjoints techniques territoriaux, catégorie C, temps complet
  - Un technicien-ingénieur territorial, catégorie B ou A, temps complet
  - Un adjoint administratif principal 2nde classe, catégorie C, temps complet
  - Un gardien brigadier, catégorie C, temps complet
  - Un ingénieur, catégorie A, temps complet
- Décide de la suppression du poste suivant :
  - Attaché, catégorie A, temps complet
- Décide de modifier le tableau des effectifs tel que présenté en annexe.
- Acte que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.
- Inscrit au budget les crédits correspondants.
- Autorise l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.

- Charge l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1er janvier 2024.

Délibération N°2024-02-07 : **CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LEMAN INTIATIVE EMPLOI NATURE 2024**

Vu la convention 2024 ci-annexée,
Considérant l'intérêt de soutenir les actions d'insertion sociale et professionnelle,
Considérant que l'association LIEN disposant de réelles compétences en termes de chantier a la capacité de compléter les services techniques pour certains chantiers,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime,

- Approuve la convention de partenariat 2024 avec Lien Initiative Emploi Nature.
- Autorise le Maire à signer la convention et tout document y affairant.

Délibération N°2024-02-08 : **EXTENSION DU SITE NATURA 2000 DES « ZONES HUMIDES DU BAS-CHABLAIS »**

Vu l'article R414-3 du code de l'environnement ;
Vu la note présentant le projet d'extension du site, sa justification et la zone d'extension proposée sur notre territoire ;
Considérant l'intérêt environnemental du projet ;
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime,

- Emet un avis favorable sur le projet d'extension du site Natura 2000.

Délibération N°2024-02-09 : **COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINTIVES DE THONON AGGLOMERATION PAR LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES**

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code des Juridictions Financières ;
Vu le rapport sur les Observations Définitives et sa réponse de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes sur la gestion de la communauté d'agglomération, dans le cadre de l'audit de performance sur la mise en œuvre des mesures d'accompagnement du Léman Express (exercices 2017 et suivants), joint en annexe ;
Considérant l'obligation qu'il y a de communiquer au conseil communautaire de Thonon Agglomération ledit rapport, accompagné des réponses écrites parvenues à la Chambre dans le délai légal, dès sa plus proche réunion ;
Considérant les débats qui se sont tenus à l'occasion de cette communication ;
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime,

- Prend acte des Observations Définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes sur l'audit de performance sur la mise en œuvre des mesures d'accompagnement du Léman Express (exercices 2017 et suivants) et des débats qui se sont tenus.

Délibération N°2024-02-10 : **CREATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE PAR LA COMMUNE/PARCELLE BE 25 AU PROFIT DES CONSORTS ALABERT**

Vu le mail de l'étude de Me ANDRIER en date du 9 novembre 2023 ;
Vu le projet de constitution de servitude ;
Vu le plan de servitude ;
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime,

- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes procédures nécessaires à la constitution de cette servitude de passage.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique en l'Etude de maître ANDRIER, notaire à ANNEMASSE, aux charges et conditions susvisées ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.